



COMMUNIQUÉ

DE PRESSE

OB/EDL/2021 - 10201

RÉGLEMENTATION DE LA PLAGE DE MÉMARD

La surveillance est assurée du vendredi 25 juin au dimanche 29 août 2021 inclus de 13h à 19h.

Il est formellement interdit de se baigner lorsque le pavillon rouge est hissé au mât de signalisation.

Deux zones de baignade sont mises en place et délimitées :

- Grand bain
- Petit bain pour les personnes ne sachant pas nager.

L'accès de la plage est interdit aux personnes atteintes de maladie contagieuses, cutanées, ainsi qu'à toute personne en état d'ivresse ou d'agitation.

Les usagers sont tenus de respecter les règles d'hygiène de la baignade et la tranquillité des autres usagers. Une tenue de bain décente est de rigueur et une attitude correcte est exigée.

Il est interdit d'entraver les mouvements des nageurs et de gêner leur maintien à la surface de l'eau, de troubler le public de manière intempestive par des cris, des sifflements, des chants, des gestes ou attitudes dangereuses.

Il est interdit d'abandonner ou de jeter des débris, objets, papiers en dehors des corbeilles réservées à cet effet. Il est interdit par ailleurs, de pénétrer ou de dégrader la roselière.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur la plage. Une dérogation pourra être accordée aux personnes handicapées nécessitant la présence d'un chien avec harnais « Handicap ».

Durant les heures de surveillance de la plage, les embarcations, type planche à voile, bateaux à moteur, voiliers, stand -up paddles, bateaux gonflables... et autres engins nautiques à coque dure ou semi rigide, ainsi que les rames, sont interdits à l'intérieur de la zone de baignade délimitée par des lignes de flotteurs.

Merci de votre vigilance et de votre compréhension.



COMMUNIQUÉ

DE PRESSE